



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 19 février 2018**

Le 19 février 2018 à 20<sup>h</sup>, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 14 février, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

**PRÉSENTS :** JM. LEGAGNEUR - D. COPPIN - P. LEBORGNE - A. BELLAMY - D. LANGANNE - N. POUPART - S. PANAGET - MP. ANGER - JL. NEVEU - A. BROSSAULT - M. CARDINAL - R. JOUZEL - AG. BALLARD - H. CHEVALIER - V. CHEVALIER - P. LOCQUET - I. DUCHEMIN - M. MORVAN - E. GAUDISSERT - C. AUSDARD

**ABSENTS EXCUSES :** C. BRETAIRE - F. GALLARDO - M. PIRES

**PROCURATIONS :** C. BRETAIRE donne procuration à D. LANGANNE  
F. GALLARDO donne procuration à A. BELLAMY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** D. COPPIN

**ORDRE DU JOUR**

**I / CONSEIL MUNICIPAL**

1° Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

**II / FINANCES LOCALES**

1° Renouvellement de la ligne de crédit de trésorerie

2° Admission en non-valeur

3° Service Animation Jeunesse : Tarif du programme des vacances d'hiver

**III/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

1° Avenant à la convention de portage du 1 rue de Vern (Maison des sœurs) validé en GT Foncier du 8 novembre 2017

**IV/ RESSOURCES HUMAINES**

1° Attribution d'une indemnité de responsabilité de régisseur

**V/ INTERCOMMUNALITE**

1° SORTIR ! Renouvellement du dispositif pour 2018 : Avenant à la convention

2° Transfert de compétences facultatives à Rennes Métropoles : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

3° Plan d'Actions Énergie - Plan Climat Air Énergie Territorial 2017-2020

4° Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

## INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Réalisation du rond-point RD34
- Présentation du projet « triangle scolaire » et des travaux d'accessibilité de l'école
- Demande de subvention DETR dans le cadre des travaux d'accessibilité de l'école et du cimetière
- Accueil d'une réfugiée d'origine mauritanienne et de son bébé de 4 mois
- Travaux des entrées : déclaration de dangerosité auprès de la gendarmerie
- Pour information, la commune a été saisie des Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

N° D.I.A.	Lieu	Bien
1700020	19bis place de l'Église	Propriété bâtie (au sein de la copropriété)
1700021	Rue de Chalau	Terrain (régularisation de voirie)
1700022	52 rue Beauvallon	Propriété bâtie

En vertu de sa délégation du 14 avril 2014, Monsieur le Maire a renoncé au Droit de Prémption au profit de la commune pour l'ensemble de ces biens.

## CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

### Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

## FINANCES LOCALES

### 2018-01- Renouvellement de la ligne de crédit de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2018,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- De réaliser auprès de la Banque Postale un contrat de ligne de trésorerie utilisable par tirages pour un montant total de 300 000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Objet** : financement des besoins de trésorerie

**Nature** : ligne de trésorerie utilisable par Tirages

**Montant maximum** : 300 000,00 €

**Durée maximum** : 364 jours

**Taux d'intérêt** : EONIA + marge de 0,89 % l'an

En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.

**Base de calcul** : exact / 360 jours

**Modalité de remboursement :** paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

**Date de prise d'effet du contrat :** le 22 mars 2018

**Garantie :** Néant

**Commission d'engagement :** 450,00 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

**Commission de non utilisation :** 0,10 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.

**Modalités d'utilisation :** L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par Internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale.

Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée.

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.

Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum 10 000,00 € pour les tirages.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer seul le contrat de ligne de crédit de trésorerie réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de tirages.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## FINANCES LOCALES

### 2018-02- Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu les états de demande d'admission en non-valeur des titres de recettes dont le montant est fixé à 15,21 € transmis par Madame le trésorier principal,

Considérant que Madame le trésorier principal a justifié des diligences règlementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers sont soit insolvable, soit disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites,

Madame le trésorier principal de Châteaugiron a transmis un état de demandes d'admission en non-valeur. Ils correspondent à des titres émis lors des exercices 2013 à 2016. Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur. Cet état se décline comme il suit :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Divers Débiteurs (poursuite sans effet - combinaison infructueuse d'actes - pv perquisition et demande renseignement négative)	2013 / 2014 / 2015	13,78 €
Divers débiteurs (somme inférieure à 1,00 €)	2013 à 2016	1,43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes dont le montant est fixé à 15,21 €,

- De dire que les crédits sont à inscrire au Budget principal de la Commune (Chapitre 65 Article 654), au moment du vote du budget 2018.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## FINANCES LOCALES

### 2018-03- Service Animation Jeunesse : Tarif du programme des vacances d'hiver

Vu la délibération n°2010-37 en date du 26 avril 2010 relative au mode de gestion de l'Accueil de Loisirs « Enfance-Jeunesse »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De fixer les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour les activités concernant l'animation Jeunesse, de la façon suivante :

Libellé	Tarif demandé aux familles pour la sortie	Lieu	Moyen de transports	Tarifs
Golf	15 €	Blue Green Golf Le temple du cerisier 35136 St Jacques de La Lande	- Minibus < 8 jeunes - Transport en commun > 8 jeunes	85 € de l'heure soit 170 € les 2 heures d'animation

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 2018-04- Avenant à la convention de portage du 1 rue de Vern (Maison des sœurs) validé en GT Foncier du 8 novembre 2017

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière, Rennes Métropole acquiert des biens immobiliers pour le compte des communes, pour constituer des réserves foncières en amont des opérations d'aménagement.

Des conventions de mise en réserve sont signées avec les communes pour fixer les modalités du portage foncier.

Il est proposé de conclure un avenant à la convention, en vue de prolonger la durée de portage foncier conformément aux règles du Programme d'Action Foncière, comme indiqué ci-dessous :

Commune	Adresse	Description du bien	Désignation cadastrale	N° convention	Gestionnaire	Durée actuelle du portage	Objet de l'avenant
Nouvoitou	1 rue de Vern	Terrain bâti de 2 987 m <sup>2</sup>	AA0245	13C0245	Commune	5 ans	Prolongation de 5 ans (projet de renouvellement urbain du centre-bourg)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- D'approuver les termes des avenants à intervenir avec Rennes Métropole relatifs aux prolongations des durées des portages fonciers supplémentaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à signer les avenants aux conventions précitées et tout acte s'y rapportant.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## RESSOURCES HUMAINES

### 2018-05- Attribution d'une indemnité de responsabilité de régisseur

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et plus particulièrement son point 1.6 concernant l'indemnité de responsabilité,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Le principe d'attribution de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs doit être autorisé par délibération du Conseil Municipal même si l'ordonnateur a reçu délégation pour créer les régies conformément à l'instruction codificatrice du 21 avril 2006. Le taux d'indemnité est fixé par l'ordonnateur dans l'arrêté de nomination du régisseur selon les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2001. Les agents titulaires, stagiaires, contractuels et en contrats aidés peuvent bénéficier de l'indemnité de responsabilité.

L'indemnité est versée pour l'année écoulée, à terme échu, sur constatation de l'activité annuelle de la régie, sauf en cas de cessation de fonctions de régisseur, auquel cas intervient un paiement proratisé, au départ de l'agent, selon le nombre de mois d'exercice des fonctions. Par ailleurs, au début de chaque année, en accord avec le trésorier, il est procédé à une révision de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Cette indemnité peut être accordée au mandataire suppléant durant la période où il aura remplacé le régisseur selon les mêmes dispositions précitées.

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'accorder une indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes et d'avance, pour les régies de recettes et d'avances existantes et à créer aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des avances mensuelles,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire,
- Que les crédits nécessaires soient prévus aux budgets 2018 et suivants.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## INTERCOMMUNALITE

### 2018-06- SORTIR ! Renouveau du dispositif pour 2018 : Avenant à la convention

Vu la délibération n°2016-82 du 21 novembre 2016 relative à l'adhésion de la commune au dispositif SORTIR ! au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce dispositif, proposé par 31 communes de Rennes Métropole, est orienté vers les personnes et familles à revenus modestes, ses objectifs sont multiples :

- Inciter à l'autonomie pour l'accès aux loisirs et à la culture,
- Stimuler la connaissance culturelle, l'évasion, l'émotion et le bien-être,
- Créer du lien social et rompre l'isolement,
- Favoriser l'intégration et la cohésion sociale, susciter un sentiment d'appartenance au quartier, à la commune, à la société...
- Développer la connaissance et l'estime de soi, source de construction identitaire.

Pour y parvenir, le dispositif s'appuie sur 3 axes indissociables :

- L'accompagnement global de la personne par le service social,
- La médiation culturelle et sportive : présenter, expliquer, rassurer pour donner l'envie de participer, de s'engager dans une activité sportive,
- L'aide financière pour diminuer le coût à la charge de la personne ou de la famille.

Le dispositif SORTIR ! est co-financé par Rennes Métropole (20%) et par les communes adhérentes. Rennes Métropole en a confié la coordination et l'animation à l'APRAS (Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale).

Le bénéficiaire du dispositif obtient une carte nominative annuelle qui lui permet d'obtenir :

- une réduction de 50% ou de 70% sur un abonnement à une activité régulière (sport, culture, loisir...)
- un tarif réduit sur les activités ponctuelles proposées sur l'ensemble du territoire de Rennes Métropole (spectacles, festivals, piscines, cinémas...)
- une aide financière de 50% pour une sortie en groupe organisée par la commune et une structure partenaire.

Le bilan provisoire 2017 fait état de :

- 73 cartes délivrées pour 27 familles nouvoitouciennes,
- 195 utilisations pour des activités occasionnelles (cinémas (94) piscines (67) patinoire (11)...)
- 16 utilisations pour des activités à l'année dont 11 pour les sections de la JSN.

Le bilan financier de cette 1<sup>ère</sup> année est conforme au budget prévisionnel, soit une dépense de 1 154 € environ. Compte-tenu du renouvellement prévisible des adhésions sportives 2017 et des nouveaux bénéficiaires à venir, l'APRAS recommande un budget prévisionnel de 1500 € en 2018.

Au vu de ces éléments, le bureau municipal s'est prononcé favorablement pour renouveler l'expérimentation du dispositif SORTIR! pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De renouveler l'adhésion de la commune au dispositif SORTIR ! pour l'année 2018,
- De confier la gestion au CCAS, interlocuteur privilégié des bénéficiaires potentiels,
- D'assurer la prise en charge financière du dispositif par le biais de la subvention annuelle versée au CCAS, à hauteur de 1500 € pour 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **INTERCOMMUNALITE**

#### **2018-07- Transfert de compétences facultatives à Rennes Métropoles : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la délibération n° C 17.341 du Conseil Métropolitain du 21 décembre 2017 relative aux modalités d'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et au transfert de compétences facultatives,

Vu la délibération n° C 18.022 du Conseil Métropolitain du 25 janvier 2018 apportant un complément au transfert de compétences facultatives.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Rennes Métropole exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI), créée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Cette compétence porte sur quatre missions obligatoires identifiées au I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°),
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (2°),
- La défense contre les inondations et contre la mer (5°),
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Par délibération du Conseil Métropolitain du 21 décembre 2017, Rennes Métropole a défini les modalités d'exercice de cette compétence GEMAPI.

Dans ce cadre, la Métropole a notamment décidé d'exercer en propre les missions relevant de la défense contre les inondations (mission 5°), à l'exception de celles intéressant les ouvrages extérieurs à son territoire.

Pour l'exercice des compétences relevant de la « gestion des milieux aquatiques » (missions 1°, 2° et 8° précitées), la métropole a, en revanche, souhaité s'appuyer sur l'organisation historique des acteurs de son territoire, situé à la confluence des bassins versants de la Vilaine et, dans une moindre mesure, de la Rance.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Rennes Métropole s'est donc substituée aux communes membres des 7 syndicats mixtes agissant dans ces bassins versants (les syndicats mixtes du Meu, de la Flume, de l'Ille et l'Illet, du Chevré, Vilaine Amont, de la Seiche et du Linon). La conduite d'actions à l'échelle globale du bassin versant de la Vilaine implique, par ailleurs, que la métropole adhère à un autre syndicat mixte, l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Vilaine, anciennement dénommé Institut d'Aménagement de la Vilaine (IAV).

Pour concourir à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et en renforcer la portée, Rennes Métropole a souhaité se voir transférer cinq compétences supplémentaires dites « facultatives ». Ces compétences identifiées au I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement sont actuellement exercées par les syndicats mixtes précités. Leur transfert à la métropole lui permettra de se substituer aux communes au sein de ces syndicats et d'adhérer à l'EPTB Vilaine.

Les trois premières de ces compétences facultatives sont relatives à « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols » (4°), à « la lutte contre la pollution des milieux aquatiques » (6°) et à « la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques » (11°).

Ces compétences compléteront les actions obligatoires prévues dans le cadre de la GEMAPI, afin d'avoir une approche globale efficiente vis-à-vis des objectifs de reconquête de la qualité des cours d'eau.

La rédaction de ces items étant toutefois très large, la métropole a souhaité en préciser la portée. Ainsi que le souligne la délibération précitée du 21 décembre 2017, ces compétences permettront uniquement de :

- Réaliser des études et des travaux en lien avec la lutte contre la pollution des milieux aquatiques,
- Mener des actions de sensibilisation et de communication, à l'échelle du bassin versant, à destination des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires de voirie et des espaces verts, industriels, populations, scolaires...), pour expliquer et diffuser les bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques,
- Conduire ou aider à la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de préservation du bocage,
- Mettre en place et exploiter des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, permettant d'évaluer l'efficacité des actions mises en place.

Les deux autres compétences sont relatives à « la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » (par référence au 10°) et à « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » (12°).

La loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 a modifié cette dernière disposition, désormais rédigée ainsi qu'il suit : « 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (...) ».

Pour tenir compte de cette évolution rédactionnelle, la liste des compétences facultatives définies par la délibération précitée du 21 décembre 2017 a été modifiée par une seconde délibération du Conseil Métropolitain, en date du 25 janvier 2018.

Ces deux compétences porteront, notamment, sur la gestion et l'exploitation de barrages multi-usages situés en dehors du territoire métropolitain et sur le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vaine (SAGE) et la participation aux missions de l'EPTB Vaine.

Comme indiqué précédemment, l'exercice des cinq compétences facultatives permettra à Rennes Métropole de se substituer à ses communes membres au sein des 7 syndicats de bassins versants créés sur son territoire. Il permettra également à la métropole d'adhérer à l'EPTB Vaine.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert facultatif de ces compétences est décidé par délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et des Conseils Municipaux des communes membres, qui se prononcent dans les conditions de la majorité requise pour la création, c'est à dire deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, c'est à dire le Conseil Municipal de la Ville de Rennes.

Chaque Conseil Municipal dispose ensuite d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé, à compter de la notification au maire de la commune des délibérations précitées du Conseil de Rennes Métropole. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

C'est dans ce contexte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

➤ D'approuver le transfert à Rennes Métropole des compétences suivantes :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols,
- La lutte contre la pollution des milieux aquatiques,
- La mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Ces trois compétences permettront uniquement de :

- Réaliser des études et des travaux en lien avec la lutte contre la pollution des milieux aquatiques,
- Mener des actions de sensibilisation et de communication, à l'échelle du bassin versant, à destination des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires de voirie et des espaces verts, industriels, population...), pour expliquer et diffuser les bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques,
- Conduire ou aider à la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de préservation du bocage,
- Mettre en place et exploiter des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, permettant d'évaluer l'efficacité des actions mises en place.
- La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique,



- L'animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## INTERCOMMUNALITE

### 2018-08- Plan d'Actions Énergie - Plan Climat Air Énergie Territorial 2017-2020

#### CONTEXTE

##### L'engagement antérieur de Nouvoitou sur le climat et l'énergie

Entre 2010 et 2014, en lien avec le premier Plan Climat Énergie Territorial de Rennes Métropole, 33 communes de Rennes Métropole étaient engagées dans la mise en œuvre d'un Plan d'Actions Énergie Durable.

Nouvoitou était une des premières communes en Europe à s'engager dans cette voie dès 2008.

Par délibération n°2010-58 du 28 juin 2010, le Conseil Municipal avait approuvé le Plan d'Action Énergie Durable mis en œuvre entre 2010 et 2014 visant à réduire de 20% les émissions de CO2.

Sur cette période, la démarche sur Nouvoitou s'est traduite notamment par :

- *La réalisation d'un diagnostic énergétique sur les principaux bâtiments communaux (École du Chêne Centenaire, Mairie),*
- L'optimisation des conditions de fonctionnement de l'éclairage public (plages de coupure, programme pluriannuel de suppression des lampes énergivores), et le remplacement par du matériel doté de LEDs de toutes les illuminations de Noël,
- L'intégration de la dimension développement durable dans les projets de construction et d'aménagement de la commune,
- Le développement d'un réseau cohérent de voies réservées aux déplacements doux.
- Une journée d'information et de sensibilisation du public sur les économies d'énergie.

##### Le nouvel engagement proposé aujourd'hui

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 confie aux EPCI de plus de 20 000 habitants la responsabilité de la déclinaison des engagements nationaux et régionaux sur le climat et la qualité de l'air.

Rennes Métropole élabore depuis novembre 2015 son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour coordonner et animer la transition énergétique sur le territoire. Ce plan comprendra un diagnostic, des objectifs stratégiques et opérationnels et un plan d'action.

Dans ce cadre, Rennes Métropole a invité toutes les communes à poursuivre leur engagement dans la transition énergétique du territoire en produisant chacune un Plan d'Actions Énergie pour la période 2017-2020. Ce Plan d'Actions Énergie est adapté aux enjeux et ressources de chaque commune. Rennes Métropole a proposé que chaque commune identifie un à trois projets, considérés comme prioritaires et/ou innovants, afin qu'ils soient valorisés dans le plan d'action de Rennes Métropole.

De façon à être complémentaire aux actions du PCAET qui relève des compétences de la Métropole, le Plan d'Actions Énergie communal peut :

- **piloter, mettre en œuvre** des actions relevant de ses propres compétences (Bâtiments communaux, Aménagement opérationnel, Éducation, Approvisionnement, Proximité - citoyenneté),
- **participer activement / relayer** les politiques logement, mobilité, réseaux d'énergie, éclairages publics et services industriels... portées par la Métropole,
- **inciter** les habitants /acteurs de proximité à agir.

**Démarche collective menée avec les autres communes de Rennes Métropole**

Afin de faire un bilan avant d'élaborer les nouveaux plans d'actions, **un état des lieux des actions sur l'énergie** de Nouvoitou a été réalisé fin 2015-2016 par Rennes Métropole, avec remise de rapport individuel et présentation sous forme de synthèse à toutes les communes le 17/03/2016.

Nouvoitou a reçu en février 2017 les **outils d'aide à l'élaboration des PAE** (Plans d'Actions Énergie) :

- Un catalogue d'actions énergie, consultable sur [www.alec-rennes.org/pae](http://www.alec-rennes.org/pae)
- Un outil de saisie-suivi,
- Un support de présentation,
- Un dispositif d'accompagnement (ateliers collectifs organisés par l'ALEC).

Nouvoitou a également participé à plusieurs ateliers collectifs organisés par l'ALEC, pour accompagner l'élaboration des Plans d'Actions Énergie.

**CONTENU DU PLAN D' ACTIONS ENERGIE 2017-2020**

Les grands thèmes des PAE sont les suivants : Agriculture et alimentation - Bâtiments communaux - Habitat - Mobilité et transport - Énergies renouvelables - Tertiaire et commerce - Mobiliser les acteurs du territoire.

Il est proposé de retenir et de travailler sur les thèmes suivants : *Habitat - Agriculture et alimentation - Bâtiments communaux- Mobilité et transport.*

Les actions prévues sont les suivantes :

Thème	Intitulé de l'action	Description de l'action
<b>Habitat</b>	Quartier d'habitation innovant en matière de développement durable (Lotissement de La Grande Prée)	Conception et commercialisation d'un lotissement de 26 lots intégrant divers objectifs en matière de développement durable (place de la voiture, du piéton, orientation des constructions, matériaux de construction...)
<b>Agriculture et alimentation</b>	Restauration scolaire	Définition d'un projet alimentaire autour du projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire, moins énergivore, visant à permettre la mise en place de circuits courts et d'approvisionnement locaux, le développement de la part du bio, réduire la production de déchets, travailler sur la citoyenneté avec les enfants
<b>Bâtiments communaux</b>	Réalisation de salles de classes	Permettre la suppression de bâtiments scolaires anciens et énergivores, en apportant d'avantage de confort aux élèves
<b>Mobilité et transport</b>	Liaison douce	Création d'une voie cyclable entre Nouvoitou et Vern-sur-Seiche

Ce plan d'action pourra être complété et amélioré chaque année en fonction du bilan de l'année écoulée.

En vue de contribution au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Rennes Métropole, la commune de Nouvoitou met en avant dans son PAE les actions prioritaires suivantes :

- Priorité 1 : Développer un quartier d'habitation innovant en matière de développement durable,
- Priorité 2 : Créer un restaurant scolaire en travaillant sur un projet alimentaire privilégiant les circuits courts, les approvisionnements locaux, la part du bio, la réduction des déchets en effectuant un travail sur la citoyenneté auprès des scolaires,
- Priorité 3 : Réaliser de nouvelles salles de classe pour supprimer des locaux modulaires énergivores.
- Priorité 4 : Création d'une voie douce entre Nouvoitou et Vern-sur-Seiche.

Le Conseil Municipal débat et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'approuver le plan d'actions tel que présenté et de proposer à Rennes Métropole les 4 actions prioritaires sus-citées.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **INTERCOMMUNALITE**

#### **2018-09- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-5 et L153-12,

Vu la délibération n° C 15.262 du Conseil Métropolitain du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu l'information du Conseil Municipal de Nouvoitou du 21 novembre 2016 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n° C 17.029 du Conseil Métropolitain du 2 mars 2017 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

### EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un premier débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration s'est tenu entre fin 2016 et début 2017 dans les 43 conseils municipaux de Rennes Métropole, et notamment le 21 novembre 2016 en notre Conseil Municipal, puis en Conseil Métropolitain le 2 mars 2017.

Depuis ce premier débat, des précisions ont été apportées concernant les objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'élaboration du PLUi permet de consolider les acquis du territoire, de concrétiser les grands projets en cours ou à venir, de prendre la mesure des enjeux sociétaux et environnementaux grandissants, tout en portant attention aux projets des communes.

Le PLUi projette le territoire métropolitain dans les 15 prochaines années, en relevant les défis auxquels il est confronté et en organisant son projet autour des principes suivants :

- Un socle métropolitain réaffirmé : l'ambition du développement, le rôle de Rennes Métropole comme capitale régionale, le dynamisme économique, l'accueil partagé et solidaire. Ce socle s'appuie sur la diversité des communes, chacune jouant son rôle dans le développement métropolitain : c'est la complémentarité de leurs fonctions qui fait la métropole.
- Une organisation spatiale au service de la qualité de vie, pour que chaque habitant puisse bénéficier de choix résidentiels, de services variés, d'accès à l'emploi : l'armature urbaine structure le développement du territoire, lui-même desservi par un réseau de mobilité performant, les intensités urbaines favorisent le vivre ensemble.
- Un positionnement comme une éco métropole du XXIème siècle dont le développement s'appuie sur son armature agricole et naturelle, où la prise en compte des enjeux de santé et de bien-être des habitants est au cœur des projets, où transitions énergétique et écologique permettent d'inscrire le territoire dans une dynamique de changement.

À partir de ces éléments, le futur PADD du PLUi s'articule autour de 3 grandes parties et 9 orientations :

#### Partie A : Renforcer la dynamique métropolitaine au bénéfice de son territoire et de la Bretagne

*Orientation 1 : une métropole attractive et entraînant au bénéfice de tous*

*Un territoire qui assume son statut de capitale régionale et de métropole nationale en étant attractive et entraînant pour ses habitants et pour la Bretagne.*

*Orientation 2 : une métropole entreprenante et innovante, au service de l'emploi*

*Un territoire qui renforce et accompagne le dynamisme économique et favorise une variété d'activités, gage de son attractivité et de sa cohésion sociale.*

*Un territoire qui encourage les innovations et la créativité en s'appuyant sur les pôles d'enseignement, de recherche, les forces vives du territoire (industrie automobile, agriculture et agroalimentaire, numérique...) et les dynamiques culturelles.*

*Orientation 3 : une métropole accueillante et solidaire au bénéfice de modes de vies variés*

*Un territoire qui doit poursuivre l'accueil de nouveaux habitants, dans une logique de dynamisme et de solidarité, aussi bien sociale et générationnelle que territoriale, afin de garantir le vivre ensemble et la cohésion sociale, gages de son attractivité.*

#### Partie B : Mettre en place une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété

*Orientation 4 : une armature urbaine, aux trajectoires multiples, pour structurer le développement et l'aménagement de la métropole*

*La ville archipel évolue vers un développement différencié des communes, dans une logique de complémentarité et de solidarité territoriales, favorisant des choix de modes de vie variés, limitant les déplacements carbonés contraints et préservant l'imbrication entre espaces urbains et naturels. Elle permet à chaque commune d'avoir sa propre trajectoire tout en contribuant au projet commun.*

*Orientation 5 : une offre de mobilité variée et performante, au service des habitants*

*Afin de poursuivre la réduction de l'usage de la voiture, de développer des offres alternatives à la voiture solo et de réduire les émissions de gaz à effet de serre :*

- *Développer les intensités urbaines, en conciliant transports performants et ville apaisée*
- *Favoriser les mobilités douces et le développement des transports en commun, en optimisant les infrastructures et les réseaux en place*

*Orientation 6 : des villes compactes/intenses pour favoriser la proximité, la mixité, et la sobriété*

*Un développement qui s'appuie sur les intensités urbaines pour structurer la ville des proximités, favoriser le parcours résidentiel pour tous, dynamiser les centres-bourgs, centres-villes ou quartiers, répondre aux besoins de services et de commerces des habitants, favoriser les mobilités douces et limiter l'étalement urbain.*

#### Partie C : Inscrire la métropole dans une dynamique de transition

*Orientation 7 : valoriser l'armature agro-naturelle pour structurer le développement du territoire  
Dans une logique d'imbrication et de proximité avec les tissus urbains, poursuivre la préservation et renforcer la valorisation et les usages des espaces agro-naturels, du fleuve et des rivières, gages de la qualité de vie du territoire, de la protection de la biodiversité, de son fonctionnement écologique et de son attractivité.*

*Orientation 8 : construire une « métropole du bien-être » au service de ses habitants intégrant la santé et la gestion des risques dans les projets, et limitant les nuisances*

*Lutter contre les inégalités de santé, sociales et environnementales. Prendre en compte les risques en limitant leurs impacts et en les intégrant dans les projets d'aménagement. Améliorer la qualité du cadre de vie en limitant les nuisances.*

*Orientation 9 : engager le territoire dans une dynamique de transition pour relever les défis énergétiques et du changement climatique*

*S'appuyer sur les dynamiques du territoire et son mode de développement (armature urbaine, mobilités, villes compactes, espaces agro-naturels préservés) pour relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle : un territoire résilient, qui tout en préservant ses valeurs et valorisant son patrimoine naturel, relève les défis énergétique et climatique et s'engage dans une transition écologique. Devenir une éco-métropole au service de ses habitants et de ses usagers tout en conservant des facultés d'adaptations et de changements pour les générations futures.*

Le PADD doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le prolongement du premier débat sur les orientations du PADD, il convient de débattre de l'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le développement de la Métropole se poursuivra en renforçant les actions d'intensification des tissus bâtis ou d'opérations de renouvellement urbain dans l'objectif de préserver les espaces agricoles et naturels. Depuis 2000, la Métropole s'est déjà inscrite dans cette logique en réduisant progressivement la consommation de surfaces pour l'extension urbaine, tout en conservant une capacité d'accueil de population et d'activités importante. Les perspectives d'accueil devraient prolonger cette dynamique, avec en particulier la construction de 65 000 logements à l'échelle de la Métropole dans le respect des dispositions du SCoT. Ainsi, de nouvelles emprises devront être ouvertes à l'urbanisation en complément de l'intensification des espaces déjà urbanisés. L'orientation 6 du PADD (« *Des villes compactes/intenses pour favoriser la proximité, la mixité, et la sobriété* ») a donc été amendée avec la proposition suivante : l'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain à l'échelle de la métropole devra être inférieur aux 3 630 hectares de potentiel urbanisable, au-delà de la tâche urbaine, inscrits dans le SCoT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De prendre connaissance de l'ensemble du PADD amendé et à débattre, notamment, sur les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace métropolitain et de lutte contre l'étalement urbain.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.